



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

**OJ N°52 - Cohésion sociale. Solidarités.**

**Renouvellement de la convention d'occupation précaire du Chalet Louis, situé 4 avenue de Bayonne à Anglet, au profit de la Ville d'Anglet.**

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**PRESENTS :**

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBÁIS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

**ABSENTS OU EXCUSES :**

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

**PROCURATIONS :**

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

**OJ N°52 - Cohésion sociale. Solidarités.****Renouvellement de la convention d'occupation précaire du Chalet Louis, situé 4 avenue de Bayonne à Anglet, au profit de la Ville d'Anglet.**

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est propriétaire d'un immeuble à usage mixte, situé 4 avenue de Bayonne à Anglet, comprenant un local vide de toute occupation en rez-de-chaussée et un logement type F5 aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages.

Le bien a été acquis dans la perspective de la restructuration du carrefour Saint-Jean, liée à l'aménagement de la RD 810.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Ville d'Anglet ont convenu, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire dont le terme est fixé au 30 septembre 2019, d'affecter le logement de type F5 à l'hébergement d'urgence de courte durée de familles sinistrées.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Approbation des conventions de mise à disposition à des tiers de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, à titre onéreux ou gratuit, appartenant à la Communauté d'Agglomération, avenants aux conventions existantes et résiliations »,

Considérant l'état d'avancement du projet de transport en commun en site propre,

Considérant la demande formulée par la Ville d'Anglet, de renouveler la mise à disposition du logement situé 4 avenue de Bayonne à Anglet, pour une durée d'un an,

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver le renouvellement, au profit de la Ville d'Anglet, de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition, à titre précaire et gratuit, du logement type F5 du Chalet Louis, situé 4 avenue de Bayonne à Anglet,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à son implication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 51 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Non votant : 1 (BLEUZE Anthony)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.